Réf. Farde e-Assemblées : 2499051

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : "Open Brussels".- Protocole d'accord avec perspective.brussels et Bruxelles Environnement.

Le Conseil communal,

Vu la vision réalisée à l'initiative de Perspective.Brussels et de Bruxelles Environnement pour le renforcement du réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles, résultat de l'étude "OPEN Brussels" réalisée en collaboration avec le "Departement Omgeving Vlaanderen", l'agence "Natuur en Bos" et l'OVAM de la Région Flamande ;

Considérant que cette vision vise le renforcement du réseau d'espaces ouverts durables et cohérents en prenant en considération la biodiversité, l'eau, la fraîcheur, le silence, l'éducation, l'agriculture locale, les loisirs et la mobilité active ;

Considérant que Perspective.Brussels et Bruxelles Environnement ont mis sur pied une centrale de marchés pour mettre en application la vision développée dans l'étude Open Brussels ;

Considérant que dans le cadre de la centrale de marchés, le consortium désigné constitué de BUUR, Antea et Hesselteer pourra exécuter pour le compte des administrations régionales ou des communes, plusieurs missions de suivi ;

Vu le cahier spécial des charges dont l'objectif principal est de mettre en pratique cette vision dans les projets et instruments des différents partenaires ;

Vu le protocole d'accord rédigé par Perspective.Brussels et Bruxelles Environnement afin de déterminer les modalités de fonctionnement de la centrale de marchés ;

Considérant qu'afin de pouvoir avoir recours à la centrale de marchés, la Ville doit souscrire au protocole d'accord ;

Considérant que cette centrale de marchés permet à la Ville, après signature du protocole d'accord, de faire appel au consortium pour des études ;

Considérant que lorsque la Ville a recours au consortium de bureaux d'études désigné dans le cadre d'Open Brussels, elle respecte les conditions et le cahier de charges de base conclu dans le cadre de la centrale de marchés ;

Sur proposition du Collège Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Souscrire au protocole d'accord avec perspective.brussels et Bruxelles Environnement afin de pouvoir utiliser la centrale de marchés.

Annexes :